

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 9 septembre 2014, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Sont présents:

Présidée par la mairesse Mme Madeleine Brunette
M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
M. Marcel Beaudry, conseiller du district des Prés (# 2)
M. Albert Potvin, conseiller du district de la Rive (# 3)
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)
Mme Marjolaine Gauthier, conseillère du district des Lacs (# 6)

Est aussi présent:

M. Wahb Anys, directeur général par intérim

Dix (10) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Période de questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
 - 3.1 Adoption de l'ordre du jour
4. **Adoption des procès-verbaux**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 12 août 2014
5. **Direction générale - Greffe**
 - 5.1 Avis de motion - Adoption du Règlement numéro 455-14 pour abroger le Règlement numéro 432-13 qui régit la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans les limites de la Municipalité de Cantley - Modification de l'article 31 pour y inclure le secteur de la nouvelle école sur la rue du Mont-Joël (AJOUT)
6. **Ressources humaines**
 - 6.1 Autorisation de remboursement pour formation - Mme Sara-Clôde Carrière, commis à la comptabilité
7. **Finances**
 - 7.1 Adoption des comptes payés au 28 août 2014
 - 7.2 Adoption des comptes à payer au 28 août 2014
 - 7.3 Dépôt des indicateurs de gestion 2013
 - 7.4 Vente pour non-paiement de taxes
 - 7.5 Nomination d'un officier de vente pour non-paiement de taxes

Le 9 septembre 2014

8. Travaux publics

- 8.1 Autorisation de paiement - Réparation du traitement de surface sur les rues: Rémi, Berthier, Edna, des Pruniers, impasse du Geai-Bleu et de la Cime - Contrat n° 2013-27
- 8.2 Demande au programme d'aide à l'amélioration locale du réseau routier municipal (PAARRM) - Rue de Bouchette et les chemins Sainte-Élisabeth, River et Hogan
- 8.3 Acceptation finale des rues impasse des Feuillus et du Terroir lot 4 600 418 - Projet domiciliaire Lémico
- 8.4 Autorisation de procéder à un appel d'offres relié à la fourniture de plans et devis par une firme d'ingénierie affectée aux travaux d'une partie du chemin Fleming suite aux pluies diluviennes de juin 2011 - Contrat n° 2014-30
- 8.5 Autorisation d'octroyer un contrat à la firme Quadrivium pour l'étude, les plans et les devis pour la construction d'un centre d'entreposage et de manutention des sels - Garage municipal du 14, rue du Sizerin
- 8.6 Autorisation de dépense pour contrôle qualitatif et quantitatif pour les travaux de traitement de surface double sur une fondation granulaire - rues de l'Ancre, du Cardinal, des Framboisiers, Saint-Cyr, impasse des Conifères (rond-point) et le chemin Groulx - Mandat à la firme Les Services exp inc.
- 8.7 Autorisation des travaux supplémentaires de traitement de surface double - Contrat n° 2014-26

9. Loisirs-Culture-Bibliothèque

- 9.1 Demande de soutien financier - Paroisse Sainte-Élisabeth

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Proposition de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 assujettie à un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) - Agrandissement de la zone 64-F à même la zone 1-F
- 10.2 Adoption du premier projet de Règlement numéro 451-14-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'agrandir la zone 64-F à même la zone 1-F
- 10.3 Adoption du Règlement numéro 448-14 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'agrandir la zone 73-C à même la zone 62-H
- 10.4 Adoption du projet de Règlement numéro 453-14 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 afin d'assurer la concordance avec le Règlement numéro 209-14 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant l'application de la compétence de la MRC-des Collines-de-l'Outaouais à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé

Le 9 septembre 2014

- 10.5 Avis de motion - Règlement numéro 454-14 modifiant le Règlement de construction numéro 271-05 afin d'assurer la concordance avec le Règlement numéro 209-14 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant l'application de la compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé
- 10.6 Adoption du projet de règlement numéro 454-14 modifiant le Règlement de construction numéro 271-05 afin d'assurer la concordance avec le Règlement numéro 209-14 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant l'application de la compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé

11. Développement économique et communications

- 11.1 Demande de soutien financier - Accès à un logement communautaire
- 11.2 Mandat à la firme Les Services exp inc. pour réaliser une étude géotechnique - Terrain d'Hydro-Québec au bout de la rue Montebello

12. Communications

13. Sécurité publique - Incendie

- 13.1 Formation d'opérateur de pompes pour six (6) pompiers
- 13.2 Autorisation de formations diverses - Service des incendies et premiers répondants
- 13.3 Autorisation de formation des pompiers dans le simulateur d'embrassement phase 1
- 13.4 Proclamation de la semaine de la prévention des incendies - 5 au 11 octobre 2014

14. Correspondance

15. Divers

- 15.1 Participation de M. Wahb Anys, directeur général par intérim, au congrès 2014 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - 25, 26 et 27 septembre 2014 à Québec

16. Période de questions

17. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Le 9 septembre 2014

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2014-MC-R347 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 9 septembre 2014 soit adopté avec le changement suivant:

AJOUT

Point 5.1 Avis de motion - Adoption du Règlement numéro 455-14 pour abroger le Règlement numéro 432-13 qui régit la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans les limites de la Municipalité de Cantley - Modification de l'article 31 pour y inclure le secteur de la nouvelle école sur la rue du Mont-Joël

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2014-MC-R348 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2014

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 12 août 2014 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 septembre 2014

Point 5.1

2014-MC-AM349 AVIS DE MOTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 455-14 POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-13 QUI RÉGIT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LES LIMITES DE VITESSE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - MODIFICATION DE L'ARTICLE 31 POUR Y INCLURE LE SECTEUR DE LA NOUVELLE ÉCOLE SUR LA RUE DU MONT-JOËL

Je, soussigné, Aimé Sabourin, conseiller du district électoral numéro 1 (district des Monts), donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 455-14 pour modifier le second paragraphe du premier alinéa de l'article 31 du Règlement numéro 432-13 pour y inclure le secteur de la nouvelle école sur la rue du Mont-Joël.

La lecture du projet de règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que cet avis de motion et qu'une copie du projet de règlement sera remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 6.1

2014-MC-R350 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT POUR FORMATION - MME SARA-CLÔDE CARRIÈRE, COMMIS À LA COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du personnel municipal;

CONSIDÉRANT le résultat positif obtenu par Mme Sara-Clôde Carrière, commis à la comptabilité, lors d'une formation sur la gestion des ressources humaines faisant partie d'un certificat en comptabilité débuté à l'automne 2013 offerte par l'Université du Québec en Outaouais (UQO);

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, et sur recommandation du comité des finances et des ressources humaines (CFRH), entérine le remboursement à Mme Sara-Clôde Carrière, commis à la comptabilité au montant de 418,94 \$, taxes incluses, pour une formation sur la gestion des ressources humaines offerte par l'Université du Québec en Outaouais (UQO) à la session été 2014;

QUE le conseil autorise le paiement de chaque cours à la fin de chaque crédit obtenu;

Le 9 septembre 2014

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-454 « Formation et perfectionnement - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2014-MC-R351 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 28 AOÛT 2014

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 28 août 2014, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, approuve les comptes payés au 28 août 2014 se répartissant comme suit : un montant de 306 464,83 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 60 229,01 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 366 693,84 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2014-MC-R352 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 28 AOÛT 2014

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 28 août 2014, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 28 août 2014 au montant de 90 644,61 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2014-MC-R353 DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2013

CONSIDÉRANT QUE l'article 17.6.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)* édicte que les indicateurs de gestion 2013 doivent être rendus publics;

Le 9 septembre 2014

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a déposé ses indicateurs de gestion pour l'année 2013, le 2 septembre 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Wahb Anys, directeur général par intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Wahb Anys, directeur général par intérim, accepte le rapport déposé par M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, sur les indicateurs de gestion pour l'année 2013 et demande de publier le résumé de ce rapport sur le site Internet de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-341 « Journaux et communications - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2014-MC-R354 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit, selon les modalités des articles 1022 et 1023 du Code municipal du Québec, procéder à la vente pour non-paiement de taxes des propriétés dont le compte est en arrérages;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procédera le 4 décembre 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, donne instruction à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de vendre, lors de sa séance de vente pour non-paiement de taxes du 4 décembre 2014 les propriétés dont les arrérages de taxes remontent à ou avant 2012;

QUE d'ici le 4 décembre 2014 les propriétés ayant fait l'objet de paiement couvrant la période prescrite soient retirées de cette liste;

QUE la liste en annexe fait partie intégrante de la résolution;

QUE le conseil mandate, s'il y a lieu, une firme de notaires pour effectuer les recherches nécessaires au bureau de la publicité des droits à cet effet;

Le 9 septembre 2014

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-412 « Services juridiques - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

2014-MC-R355 NOMINATION D'UN OFFICIER DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R354 adoptée le 9 septembre 2014, le conseil autorisait la vente pour non-paiement de taxes le 4 décembre 2014 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la MRC procédera à une vente pour non-paiement de taxes des propriétés dont les arrérages de taxes remontent à ou avant 2012;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel qu'un représentant autorisé de la municipalité assiste à cette vente pour accepter, au nom de la municipalité, les propriétés situées sur son territoire qui ne trouvent pas preneur;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Wahb Anys, directeur général par intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Wahb Anys, directeur général par intérim, désigne Mme Josiane Rollin, technicienne en comptabilité-revenus-taxation ou M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, pour représenter la Municipalité de Cantley à la vente pour non-paiement de taxes qui se tiendra le 4 décembre 2014 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais et pour accepter, au nom de la municipalité, les propriétés situées sur son territoire qui ne trouveront pas preneur.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2014-MC-R356 AUTORISATION DE PAIEMENT - RÉPARATION DU TRAITEMENT DE SURFACE SUR LES RUES : RÉMI, BERTHIER, EDNA, DES PRUNIER, IMPASSE DU GEAI-BLEU ET DE LA CIME - CONTRAT N° 2013-27

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R319 adoptée le 9 juillet 2013, le conseil autorisait la préparation des documents de soumissions et à réaliser un appel d'offres pour le traitement de surface des rues : Rémi, Berthier, Edna, des Pruniers et les impasses du Geai-bleu et de la Cime - contrat n° 2013-27;

Le 9 septembre 2014

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R379 adoptée le 13 août 2013, le conseil attribuait le contrat n° 2013-27 à la compagnie Franroc Division Sintra Inc.;

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens ont manifesté leur mécontentement quant aux travaux effectués par Franroc Division Sintra Inc. et ont soulevé plusieurs problématiques quant à la qualité des matériaux utilisés et au résultat final des travaux;

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 mai 2014, Franroc Division Sintra Inc. proposait à la Municipalité de Cantley de déboursier une somme de 10 000 \$ pour rectifier la situation et qu'en contrepartie la municipalité a fait une contre-offre de 5 000 \$ taxes en sus et qu'en date du 13 juin 2014;

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 août 2014, suite à la réception du rapport du contrôle qualitatif des travaux par Les Services exp inc., ceux-ci faisaient mention que les travaux satisfont les exigences du devis;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Frédéric Rioux, chargé de projets au Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Frédéric Rioux, chargé de projets au Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise le paiement de 5 000 \$ taxes en sus, à l'ordre de Franroc Division Sintra Inc. - contrat n° 2013-27;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-625 « Asphalte et fissures - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2014-MC-R357 DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION LOCALE DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) - RUE DE BOUCHETTE ET LES CHEMINS SAINTE-ÉLISABETH, RIVER ET HOGAN

CONSIDÉRANT QU'en date du 22 août 2014, Mme Stéphanie Vallée, ministre de la Justice, de la Condition féminine et ministre responsable de l'Outaouais, invitait la Municipalité de Cantley à lui soumettre la liste des travaux d'amélioration locale qu'elle avait retenue pour l'exercice financier en cours et à remplir le formulaire «Demande de subvention - exercice financier 2014-2015»;

Le 9 septembre 2014

CONSIDÉRANT QUE le comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP) considère que des travaux d'amélioration devraient être effectués prioritairement, à savoir :

Travaux de remplacement de ponceau
Rue de Bouchette et chemin Sainte-Élisabeth

Travaux de terrassement et rechargement
Chemins River et Hogan

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), formule une demande de subvention au montant de 75 000 \$ à Mme Stéphanie Vallée, ministre de la Justice et députée de Gatineau dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM), et ce, dans le but d'effectuer des réparations sur la rue de Bouchette et les chemins, Sainte-Élisabeth, River et Hogan.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2014-MC-R358 ACCEPTATION FINALE DES RUES IMPASSE DES FEUILLUS ET DU TERROIR LOT 4 600 418 - PROJET DOMICILIAIRE LÉMICO

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2007-MC-R541 adoptée le 4 décembre 2007, le conseil autorisait la signature d'un protocole d'entente pour le projet Lémico, signé le 29 janvier 2008 au profit du promoteur 9173-9052 Québec inc., représenté par M. Claude Laflamme;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R399 adoptée le 13 septembre 2011, le conseil autorisait l'acceptation provisoire du projet Lémico portant le numéro de lot 4 600 418;

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Rioux, chargé de projets ainsi que le représentant du promoteur et de l'ingénieur-conseil ont procédé à l'inspection des travaux réalisés et que suite à l'inspection du 2 octobre 2013, il a été entendu d'accepter l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Frédéric Rioux, chargé de projets du Service des travaux publics d'accepter les rues impasse des Feuillus et du Terroir - lot 4 600 418;

Le 9 septembre 2014

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Wahb Anys, directeur général par intérim ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley tous les actes notariés afférents à l'acquisition du lot 4 600 418 constituant l'emprise des rues, ainsi que le sentier pédestre dont le numéro de lot est le 4 600 419 du Cadastre du Québec tel que démontré au plan du 20 novembre 2007, révisé le 14 juin 2010, de M. Marc Fournier, arpenteur-géomètre sous la minute 11392-F, le tout pour une somme symbolique de 1 \$;

QUE la caution d'entretien payée au montant de 10 140 \$ déposée par le promoteur lui soit libérée, selon le protocole d'entente;

QUE le conseil mandate un notaire pour la préparation de l'acte notarié et que selon le protocole d'entente, les coûts reliés à ladite dépense soient au frais du promoteur.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2014-MC-R359 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES RELIÉ À LA FOURNITURE DE PLANS ET DEVIS PAR UNE FIRME D'INGÉNIERIE AFFECTÉE AUX TRAVAUX D'UNE PARTIE DU CHEMIN FLEMING SUITE AUX PLUIES DILUVIENNES DE JUIN 2011 - CONTRAT N° 2014-30

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder au lancement d'un appel d'offres relié à la fourniture des plans et devis sur une partie du chemin Fleming incluant l'équipement, la fourniture et la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux - contrat n° 2014-30;

CONSIDÉRANT QUE suite aux pluies du 24 juin 2011, la propriété du 270, chemin Fleming a été endommagée et que par la suite une étude hydrologique a été réalisée par la firme d'ingénierie J.F. Sabourin et associés inc. (JFSA);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 270, chemin Fleming a poursuivi la Municipalité de Cantley et qu'une entente à l'amiable a été proposée et que la municipalité s'est engagée à réaliser des travaux en 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a nécessité, selon le rapport produit par la firme d'ingénierie JFSA, de procéder à certains aménagements concernant le drainage des eaux pluviales;

Le 9 septembre 2014

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise la préparation des documents de soumissions et à réaliser un appel d'offres pour la fourniture de plans et devis par une firme d'ingénierie pour les travaux sur une partie du chemin Fleming suite aux pluies diluviennes de juin 2011 - contrat n° 2014-30;

QUE le contrat de surveillance des travaux soit fait par une firme autre que celle qui a obtenu l'appel d'offres de fourniture de plans et devis;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 « Journaux et revues - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

2014-MC-R360 AUTORISATION D'OCTROYER UN CONTRAT À LA FIRME QUADRIVIUM POUR L'ÉTUDE , LES PLANS ET LES DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'ENTREPOSAGE ET DE MANUTENTION DES SELS - GARAGE MUNICIPAL DU 14, RUE DU SIZERIN

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a déménagé tous ses équipements, sels et abrasifs inclus, au site du 14, rue du Sizerin;

CONSIDÉRANT QUE les sels et abrasifs ne peuvent être simplement déposés à même le sol pour entreposage et que, par conséquent, un centre d'entreposage pouvant accueillir de telles matières doit être aménagé;

CONSIDÉRANT QUE le 13 août 2014, date de clôture de l'appel d'offres sur invitation, deux (2) soumissions ont été reçues:

SOUSSIONNAIRE	COÛT (TAXES EN SUS)
Quadrivium	10 900 \$ et 200\$ par rencontre supplémentaire
WSP	19 500 \$ et 450\$ par rencontre supplémentaire

Le 9 septembre 2014

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), accepte l'offre déposée par la firme Quadrivium pour la somme de 10 900 \$, taxes en sus, plus un frais de 200 \$ taxes en sus, pour chaque rencontre supplémentaire pour l'étude, les plans et les devis pour la construction d'un centre d'entreposage et de manutention des sels pour la voirie au garage municipal du 14, rue du Sizerin;

QUE le nombre de réunions soit révisé par le comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus affecté - Contribution aux travaux.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

2014-MC-R361 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR CONTRÔLE QUALITATIF ET QUANTITATIF POUR LES TRAVAUX DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE SUR UNE FONDATION GRANULAIRE - RUES DE L'ANCRE, DU CARDINAL, DES FRAMBOISIERS, SAINT-CYR, IMPASSE DES CONIFÈRES (ROND-POINT) ET LE CHEMIN GROULX - MANDAT À LA FIRME LES SERVICES EXP INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres sur invitation, le tout relativement au contrôle de la qualité et de la quantité des travaux pour le traitement de surface double sur une surface granulaire sur les rues de l'Ancre, du Cardinal, des Framboisiers, Saint-Cyr, impasse des Conifères (rond-point) et sur le chemin Groulx;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Cantley de préserver l'intégrité de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'en date du 29 août 2014, date de clôture de l'appel d'offres sur invitation, trois (3) propositions ont été reçues, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	COÛT (TAXES EN SUS)
Les Services exp inc.	4 500,00 \$
Groupe Qualitas inc.	5 082,50 \$
Groupe ABS Gatineau	6 970,00 \$

Le 9 septembre 2014

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, de retenir la soumission conforme la plus basse offerte par Les Services exp inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, autorise une dépense au montant de 4 500 \$, taxes en sus, à la firme Les Services exp inc. afin de procéder dans les meilleurs délais au contrôle de la qualité et de la quantité des travaux pour le traitement de surface double sur une fondation granulaire sur les rues de l'Ancre, du Cardinal, des Framboisiers, Saint-Cyr, impasse des Conifères (rond-point) et le chemin Groulx;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds de roulement et soient remboursés en annuité égale sur une période de dix (10) ans.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.7

2014-MC-R362 AUTORISATION DES TRAVAUX
SUPPLÉMENTAIRES DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE -
CONTRAT N° 2014-26

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R320 adoptée le 12 août 2014, le conseil autorisait les travaux de préparation et traitement de surface double pour le chemin Groulx, le recouvrement des côtes sur des Pins et du Centenaire, la correction de la couronne du rond-point de l'impasse des Conifères et du traitement de surface double de la côte de la rue des Framboisiers;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R317 adoptée le 12 août 2014, le conseil acceptait la proposition de la firme Franroc Division Sintra Inc. pour les travaux de traitement de surface double des rues : de l'Ancre, Saint-Cyr, Cardinal et chemin Groulx - contrat n° 2014-26;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, d'ajouter la correction de la couronne du rond-point de l'impasse des Conifères et la rue des Framboisiers au contrat n° 2014-26;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des travaux supplémentaires offerts par l'entreprise Franroc Division Sintra Inc. sont de 16 830 \$, taxes en sus qui représente un ajout de 9.6 % au contrat;

Le 9 septembre 2014

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Daniel Ventura, directeur du Service des travaux publics, autorise la firme Franroc Division Sintra Inc. d'ajouter la correction de la couronne du rond-point de l'impasse des Conifères et la rue des Framboisiers pour un montant supplémentaire de 16 830 \$, taxes en sus - contrat n° 2014-26;

QUE les fonds requis soient puisés à même la subvention de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

**2014-MC-R363 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - PAROISSE
SAINTE-ÉLISABETH**

CONSIDÉRANT la demande déposée le 26 août 2014, par M. Lévis Martel, pasteur et président du conseil de la Fabrique, paroisse Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa campagne de financement annuelle, la paroisse tiendra le samedi 20 septembre 2014, un souper tirage annuel;

CONSIDÉRANT QUE les fonds recueillis serviront entre autres, pour le remplacement des couvertures des trois (3) édifices;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du conseil lors de la réunion du comité général du 2 septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil contribue à cette campagne de financement annuelle pour la paroisse Sainte-Élisabeth au montant de 250 \$, pour le souper tirage du 20 septembre 2014;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions - Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

M. Sabourin se retire de la salle ayant un intérêt sur ces résolutions.

Le 9 septembre 2014

Point 10.1

2014-MC-R364 PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 ASSUJETTIE À UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) - AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 64-F À MÊME LA ZONE 1-F

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite effectuer une modification du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'agrandir la zone 64-F à même la zone 1-F;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de modification est assujettie au Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 275-05;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 17 juillet 2014, a procédé à l'étude du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) soumis dans le cadre de cette proposition de modification et recommande l'approbation du plan d'aménagement d'ensemble;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), approuve le plan d'aménagement d'ensemble (PAE) soumis dans le cadre de la proposition de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 visant l'agrandissement de la zone 64-F à même la zone 1-F, puisque celui-ci respecte les normes et critères d'évaluation du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 275-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2014-MC-R365 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 451-14-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 64-F À MÊME LA ZONE 1-F

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley juge qu'il est d'intérêt de réduire la superficie de la zone 1-F en agrandissant la zone 64-F, et ce, afin de réduire la superficie potentiellement utilisable à des fins d'extraction, la classe d'usages « extraction » étant autorisée dans la zone 1-F et non dans la zone 64-F;

CONSIDÉRANT QUE la proposition du conseil de modifier le plan de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05 respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 17 juillet 2014, a recommandé d'approuver le plan d'aménagement d'ensemble dans le cadre de cette proposition de modification;

Le 9 septembre 2014

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil du 17 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 451-14-01 afin d'agrandir la zone 64-F à même la zone 1-F de sorte que la zone 1-F ne soit composée que d'une partie du lot 2 619 890 et des lots 2 621 493 et 2 692 608 du Cadastre du Québec et ce, tel qu'indiqué dans l'annexe 1 du projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 451-14-01

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05
AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 64-F À MÊME LA ZONE 1-F**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley juge qu'il est d'intérêt de réduire la superficie de la zone 1-F en agrandissant la zone 64-F, et ce, afin de réduire la superficie potentiellement utilisable à des fins d'extraction, la classe d'usages « extraction » étant autorisée dans la zone 1-F et non dans la zone 64-F;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de modifier le plan de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05 respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 17 juillet 2014, a recommandé d'approuver le plan d'aménagement d'ensemble dans le cadre de cette proposition de modification;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil du 17 juillet 2014;

Le 9 septembre 2014

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage annexé au Règlement de zonage numéro 269-05 sous la cote « Annexe A », est modifié en agrandissant la zone 64-F à même la zone 1-F tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Wahb Anys
Directeur général par intérim

Point 10.3

**2014-MC-R366 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 448-14
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN
D'AGRANDIR LA ZONE 73-C À MÊME LA ZONE 62-H**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée en date du 7 février 2011 par M. Samuel Lemieux de la compagnie Irrigation Lemieux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au Règlement de zonage respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 17 février 2011, a recommandé de procéder à la modification du Règlement de zonage numéro 269-05 en agrandissant la zone 73-C à même la zone 62-H afin d'y inclure le lot 2 619 396 du Cadastre du Québec situé à l'intersection de la montée de la Source et de la rue Dorion;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R129 adoptée le 16 mars 2011, le conseil adoptait le premier projet de règlement numéro 383-11-01 en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE les procédures d'adoption du projet de règlement 383-11 ont été abandonnées et, à la demande du requérant, le dossier a été présenté à nouveau au CCU à sa séance du 15 mai 2014, celui-ci recommandant toujours de procéder à la modification de la réglementation;

Le 9 septembre 2014

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 448-14-01 a été adopté par le conseil à la séance du 10 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 17 juin 2014, une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 12 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 448-14-02 a été adopté par le conseil à la séance du 12 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 19 août 2014 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue au bureau de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 448-14 afin d'agrandir la zone 73-C à même la zone 62-H afin d'y inclure le lot 2 619 396 du Cadastre du Québec situé à l'intersection de la montée de la Source et de la rue Dorion.

AMENDEMENT EST DEMANDÉ PAR M. ALBERT POTVIN

Madame la mairesse, j'aimerais apporter un simple amendement à la résolution à l'effet que suite à la réception d'une demande valide de participation à un référendum, il est jugé que le nombre de signatures requis lors de la tenue du registre pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est trop élevée.

Une pétition de 29 signatures a été déposée au conseil municipal le 12 août dernier.

QUE le 10^e « CONSIDÉRANT » se lise comme suit :

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été adressé le 19 août 2014 aux personnes intéressées et ayant droit de signer une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QUE, si la tenue d'un registre aurait eu lieu, le nombre requis de signatures aurait été d'environ 114 versus 28 en 2004 (délimitation différente des zones) pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin;

Le 9 septembre 2014

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été dûment reçue au bureau de la municipalité;

LE VOTE EST DEMANDÉ

POUR

Albert Potvin

CONTRE

Marcel Beaudry
Sarah Plamondon
Louis-Simon Joanisse
Marjolaine Gauthier

La résolution amendée est rejetée à la majorité

**2014-MC-R367 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 448-14
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN
D'AGRANDIR LA ZONE 73-C À MÊME LA ZONE 62-H**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée en date du 7 février 2011 par M. Samuel Lemieux de la compagnie Irrigation Lemieux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au Règlement de zonage respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 17 février 2011, a recommandé de procéder à la modification du Règlement de zonage numéro 269-05 en agrandissant la zone 73-C à même la zone 62-H afin d'y inclure le lot 2 619 396 du Cadastre du Québec situé à l'intersection de la montée de la Source et de la rue Dorion;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R129 adoptée le 16 mars 2011, le conseil adoptait le premier projet de règlement numéro 383-11-01 en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE les procédures d'adoption du projet de règlement 383-11 ont été abandonnées et, à la demande du requérant, le dossier a été présenté à nouveau au CCU à sa séance du 15 mai 2014, celui-ci recommandant toujours de procéder à la modification de la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 448-14-01 a été adopté par le conseil à la séance du 10 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 17 juin 2014, une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 12 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 448-14-02 a été adopté par le conseil à la séance du 12 août 2014;

Le 9 septembre 2014

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 19 août 2014 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue au bureau de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 448-14 afin d'agrandir la zone 73-C à même la zone 62-H afin d'y inclure le lot 2 619 396 du Cadastre du Québec situé à l'intersection de la montée de la Source et de la rue Dorion.

POUR

Marcel Beaudry
Sarah Plamondon
Louis-Simon Joannis
Marjolaine Gauthier

CONTRE

Albert Potvin

La résolution principale est adoptée à la majorité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 448-14

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05
AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 73-C À MÊME LA ZONE 62-H**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée en date du 7 février 2011 par M. Samuel Lemieux de la compagnie Irrigation Lemieux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au Règlement de zonage respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 17 février 2011, a recommandé de procéder à la modification du Règlement de zonage numéro 269-05 en agrandissant la zone 73-C à même la zone 62-H afin d'y inclure le lot 2 619 396 du Cadastre du Québec situé à l'intersection de la montée de la Source et de la rue Dorion;

Le 9 septembre 2014

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R129 adoptée le 16 mars 2011, le conseil adoptait le premier projet de règlement numéro 383-11-01 en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE les procédures d'adoption du projet de règlement 383-11 ont été abandonnées et, à la demande du requérant, le dossier a été présenté à nouveau au CCU à sa séance du 15 mai 2014, celui-ci recommandant toujours de procéder à la modification de la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 448-14-01 a été adopté par le conseil à la séance du 10 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 17 juin 2014, une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 12 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 448-14-02 a été adopté par le conseil à la séance du 12 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 19 août 2014 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue au bureau de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage annexé au Règlement de zonage numéro 269-05 sous la cote « Annexe A », est modifié en agrandissant la zone 73-C à même la zone 62-H tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Wahb Anys
Directeur général par intérim

Le 9 septembre 2014

M. Sabourin reprend son siège à la table du conseil.

Point 10.4

2014-MC-R368 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 453-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET
CERTIFICATS NUMÉRO 268-05 AFIN D'ASSURER LA
CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 209-14 DE LA
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS CONCERNANT
L'APPLICATION DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DES COLLINES-
DE-L'OUTAOUAIS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES
DES IMMEUBLES À RISQUE ÉLEVÉ OU TRÈS ÉLEVÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déclaré sa compétence à l'égard de la prévention incendie des immeubles à risque élevé ou très élevé;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration de compétence établit qu'il est maintenant de la seule responsabilité de la MRC de procéder à une inspection de tous les immeubles définis comme risque élevé ou très élevé, d'élaborer un plan d'intervention indiquant les informations pertinentes aux fins d'assurer une intervention efficace pour les services d'incendie locaux et d'effectuer la recherche des causes et circonstances d'un incendie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé le 21 août 2014 à l'adoption du Règlement numéro 209-14 concernant l'application de la compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du Règlement numéro 209-14 est d'établir que le Code national de prévention incendie constitue la référence en matière de prévention pour tous les immeubles à risque élevé ou très élevé;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du Règlement numéro 209-14 a un impact sur la procédure d'émission de permis de construction des municipalités locales relativement aux immeubles à risque élevé et très élevé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 de manière à assurer la concordance avec le Règlement numéro 209-14 de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 août 2014;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Le 9 septembre 2014

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 453-14 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 afin d'assurer la concordance avec le Règlement numéro 209-14 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant l'application de la compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 453-14

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
NUMÉRO 268-05 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 209-14 DE LA MRC DES COLLINES-DE-
L'OUTAOUAIS CONCERNANT L'APPLICATION DE LA COMPÉTENCE
DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS À L'ÉGARD DE LA
PRÉVENTION DES INCENDIES DES IMMEUBLES
À RISQUE ÉLEVÉ OU TRÈS ÉLEVÉ**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déclaré sa compétence à l'égard de la prévention incendie des immeubles à risque élevé ou très élevé;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration de compétence établit qu'il est maintenant de la seule responsabilité de la MRC de procéder à une inspection de tous les immeubles définis comme risque élevé ou très élevé, d'élaborer un plan d'intervention indiquant les informations pertinentes aux fins d'assurer une intervention efficace pour les services d'incendie locaux et d'effectuer la recherche des causes et circonstances d'un incendie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé le 21 août 2014 à l'adoption du Règlement numéro 209-14 concernant l'application de la compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du Règlement numéro 209-14 est d'établir que le Code national de prévention incendie constitue la référence en matière de prévention pour tous les immeubles à risque élevé ou très élevé;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du Règlement numéro 209-14 a un impact sur la procédure d'émission de permis de construction des municipalités locales relativement aux immeubles à risque élevé et très élevé;

Le 9 septembre 2014

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 de manière à assurer la concordance avec le Règlement numéro 209-14 de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 août 2014;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 1.4 intitulé Terminologie du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est modifié par l'ajout de la définition suivante :

« Immeuble

Un immeuble est un terrain, un bâtiment, une construction ou tout assemblage de matériaux servant d'abri ou de support. »

ARTICLE 3

L'article 1.4 intitulé Terminologie du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est modifié par l'ajout de la définition suivante :

« Immeuble à risque élevé ou très élevé

Un immeuble à risque élevé ou très élevé est défini comme un immeuble qui en cas d'incendie nécessite habituellement un large déploiement de ressources humaines et matérielles, afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration. Un immeuble industriel et les entrepôts renfermant des matières dangereuses sont considérés à risque élevé. Un immeuble à forte probabilité d'incendie notamment les bâtiments vacants non utilisés et non barricadés (autres que d'usage résidentiel) sont définis à risque très élevé.

Les risques élevés ou très élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus ainsi que tous les immeubles répondant aux critères définis au tableau ci-après :

Le 9 septembre 2014

TABLEAU DE CLASSIFICATION DES RISQUES D'INCENDIE

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
Risques faibles	Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambre de moins de 5 personnes
Risques moyens	Bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m ²	Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambre (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m ² Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	Établissements commerciaux Établissements d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambre (10 chambres ou plus), motels Établissements industriels du Groupe F, division 2* (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.) Bâtiments agricoles
Risques très élevés	Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux secteurs villageois Bâtiments vacants d'usage non résidentiel Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du Groupe F, division 1* (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires

*Selon le classement des usages principaux du Code national du bâtiment (CNB-1995).

À titre indicatif, les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou jumelés de deux étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles.

Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques moyens, tous les immeubles résidentiels d'au plus six étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés. »

Le 9 septembre 2014

ARTICLE 4

L'article 5.2.2 intitulé Contenu général du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est modifié par l'ajout du paragraphe 12- suivant:

« 12- dans le cas d'un immeuble à risque élevé ou très élevé, toute demande de permis visant la construction d'un nouveau bâtiment principal ou complémentaire et toute demande de permis visant la modification, l'agrandissement ou la transformation d'une construction existante doit être accompagnée des plans de construction et devis préparés selon les règles de l'art, à l'échelle et démontrant tous les éléments proposés en matière de prévention incendie ou le cas échéant, préparés par des professionnels, lorsque requis par les lois ou règlements afférents au type de bâtiment. »

ARTICLE 5

L'article 5.3 intitulé Conditions d'émission du permis de construction du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est modifié par l'ajout du paragraphe 8- suivant :

« 8- dans le cas d'un immeuble à risque élevé ou très élevé, l'émission du permis de construction est conditionnelle à l'obtention préalable d'une attestation de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'effet que l'immeuble s'inscrit en conformité avec le Règlement numéro 209-14 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant l'application de la compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé ».

ARTICLE 6

L'article 6.2.1 intitulé Changement d'usage ou de destination d'un bâtiment principal ou d'un terrain du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est modifié par l'ajout du paragraphe 6- suivant :

« 6- dans le cas d'un immeuble à risque élevé ou très élevé, la demande de certificat d'autorisation de changement d'usage ou de destination doit être accompagnée des plans et devis préparés selon les règles de l'art, à l'échelle et démontrant tous les éléments proposés en matière de prévention incendie ou le cas échéant, préparés par des professionnels, lorsque requis par les lois ou règlements afférents au type de bâtiment. »

ARTICLE 7

L'article 6.2.6 intitulé Réparation ou démolition d'un bâtiment permanent de plus de 25 mètres carrés du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est modifié par l'ajout du paragraphe 6- suivant :

Le 9 septembre 2014

« 6- dans le cas d'un immeuble à risque élevé ou très élevé, la demande de certificat d'autorisation visant des travaux de rénovation, de restauration ou de réparation à un bâtiment doit être accompagnée des plans et devis préparés selon les règles de l'art, à l'échelle et démontrant tous les éléments proposés en matière de prévention incendie ou le cas échéant, préparés par des professionnels, lorsque requis par les lois ou règlements afférents au type de bâtiment. ».

ARTICLE 8

L'article 6.3 intitulé Conditions d'émission du certificat d'autorisation du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est modifié par l'ajout du paragraphe 4- suivant :

« 4- dans le cas d'un immeuble à risque élevé ou très élevé, l'émission du certificat d'autorisation pour changement d'usage ou de destination ou pour des travaux de rénovation, de restauration ou de réparation à un bâtiment est conditionnelle à l'obtention préalable d'une attestation de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'effet que l'immeuble s'inscrit en conformité avec le Règlement numéro 209-14 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant l'application de la compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé ».

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Wahb Anys
Directeur général par intérim

Point 10.5

2014-MC-AM369 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 454-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 271-05 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 209-14 DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS CONCERNANT L'APPLICATION DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES DES IMMEUBLES À RISQUE ÉLEVÉ OU TRÈS ÉLEVÉ

Je, soussigné, Louis-Simon Joanisse, conseiller du district électoral numéro 5 (district des Érables), donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 454-14 modifiant le Règlement de construction numéro 271-05 afin d'assurer la concordance avec le Règlement numéro 209-14 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant l'application de la compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé.

Le 9 septembre 2014

La lecture du projet de règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que cet avis de motion et qu'une copie du projet de règlement sera remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Point 10.6

2014-MC-R370 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 454-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 271-05 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 209-14 DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS CONCERNANT L'APPLICATION DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES DES IMMEUBLES À RISQUE ÉLEVÉ OU TRÈS ÉLEVÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déclaré sa compétence à l'égard de la prévention incendie des immeubles à risque élevé ou très élevé;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration de compétence établit qu'il est maintenant de la seule responsabilité de la MRC de procéder à une inspection de tous les immeubles définis comme risque élevé ou très élevé, d'élaborer un plan d'intervention indiquant les informations pertinentes aux fins d'assurer une intervention efficace pour les services d'incendie locaux et d'effectuer la recherche des causes et circonstances d'un incendie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé le 21 août 2014 à l'adoption du Règlement numéro 209-14 concernant l'application de la compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du Règlement numéro 209-14 est d'établir que le Code national de prévention des incendies constitue la référence en matière de prévention pour tous les immeubles à risque élevé ou très élevé;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de modifier le Règlement de construction numéro 271-05 de manière à intégrer la section 5 du chapitre 8 du Code de sécurité de la Loi sur le bâtiment, et ce, afin d'assurer la concordance avec le Règlement numéro 209-14 de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Le 9 septembre 2014

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 454-14 modifiant le Règlement de construction numéro 271-05 afin d'assurer la concordance avec le Règlement numéro 209-14 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant l'application de la compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 454-14

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 271-05
AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 209-14 DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
CONCERNANT L'APPLICATION DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC
DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION
DES INCENDIES DES IMMEUBLES À RISQUE ÉLEVÉ OU TRÈS ÉLEVÉ**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déclaré sa compétence à l'égard de la prévention incendie des immeubles à risque élevé ou très élevé;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration de compétence établit qu'il est maintenant de la seule responsabilité de la MRC de procéder à une inspection de tous les immeubles définis comme risque élevé ou très élevé, d'élaborer un plan d'intervention indiquant les informations pertinentes aux fins d'assurer une intervention efficace pour les services d'incendie locaux et d'effectuer la recherche des causes et circonstances d'un incendie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé le 21 août 2014 à l'adoption du Règlement numéro 209-14 concernant l'application de la compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du Règlement numéro 209-14 est d'établir que le Code national de prévention des incendies constitue la référence en matière de prévention pour tous les immeubles à risque élevé ou très élevé;

Le 9 septembre 2014

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de modifier le Règlement de construction numéro 271-05 de manière à intégrer la section 5 du chapitre 8 du Code de sécurité de la Loi sur le bâtiment, et ce, afin d'assurer la concordance avec le Règlement numéro 209-14 de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de construction numéro 271-05 est modifié par l'ajout de l'article suivant à la suite de l'article 1.6 du Chapitre I : Dispositions déclaratoires et interprétatives :

« 1.7 NORMES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE

La section 5 du chapitre 8 du Code de sécurité de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1, r.3) fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long récitée. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Wahb Anys
Directeur général par intérim

Point 11.1

2014-MC-R371 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - ACCÈS À UN LOGEMENT COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE M. Roger Doucet, intervenant au CLSC de Cantley, demande une aide financière pour permettre l'accès à un logement communautaire et aux services inhérents pour un bénéficiaire de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à ces services n'est pas possible à Cantley et qu'ils sont disponibles à Gatineau, pour la région;

Le 9 septembre 2014

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire doit déboursier une seule fois, entre 600 \$ et 700 \$ pour avoir accès au logement pour un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires de Cantley, notamment l'Association des pompiers, la St-Vincent de Paul et la Paroisse Sainte-Élisabeth acceptent de contribuer à parts égales à cette aide financière;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du conseil lors de la réunion du comité général du 2 septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil contribue à parts égales avec les autres organismes un montant approximatif de 150 \$ pour permettre à un citoyen de Cantley d'accéder à un logement communautaire et aux services inhérents;

QUE cette somme complète la contribution des organismes communautaires, notamment l'Association des pompiers, la St-Vincent de Paul et la Paroisse Sainte-Élisabeth;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Conseil - Subvention organismes à but non lucratif ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2

2014-MC-R372 MANDAT À LA FIRME LES SERVICES EXP INC. POUR RÉALISER UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE - TERRAIN D'HYDRO-QUÉBEC AU BOUT DE LA RUE MONTEBELLO

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R340 adoptée le 8 août 2014, le conseil autorisait l'administration municipale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'une étude géotechnique sur le terrain d'Hydro-Québec donnant accès à la rivière Gatineau au bout de la rue Montebello;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley doit recourir aux services de professionnels pour réaliser une étude géotechnique pour caractériser la stabilité du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) soumissionnaires, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	COÛT (TAXES EN SUS)
Les Services exp inc.	15 500 \$
Groupe Qualitas inc.	18 550 \$
WSP Canada Inc.	20 600 \$
Groupe ABS Gatineau	Non soumissionné

Le 9 septembre 2014

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Wahb Anys, directeur général par intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Wahb Anys, directeur général par intérim, octroie le contrat à la firme Les Services exp inc. pour une étude géotechnique pour un montant de 15 500 \$, taxes en sus;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Wahb Anys, directeur général par intérim ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-419 « Honoraires professionnels - Autres ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.

COMMUNICATIONS

Point 13.1

2014-MC-R373 FORMATION D'OPÉRATEUR DE POMPES POUR SIX (6) POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la formation d'opérateur de pompes est exigée par le ministère de la Sécurité publique, et que six (6) de nos membres n'ont toujours pas suivi la formation;

CONSIDÉRANT QUE la formation offerte par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées est prévue au budget et qu'elle sera donnée dans nos installations municipales, et ce, dès le 15 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE les frais sont de 810 \$, taxes en sus, par participant et qu'elle sera d'une durée de trente (30) heures;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 9 septembre 2014

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise une dépense au montant de 4 860 \$, taxes en sus, pour l'inscription de six (6) participants à la formation d'opérateur de pompes offerte par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées dans nos installations municipales;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 13.2

**2014-MC-R374 AUTORISATION DE FORMATIONS DIVERSES -
SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du personnel municipal;

CONSIDÉRANT QUE la formation d'officier 2 (Gestion de la prévention et communication et gestion d'un service incendie) est maintenant disponible en région, et que celle-ci est de nature administrative et à l'intention des gestionnaires des services incendies;

CONSIDÉRANT QUE la formation offerte par le CÉGEP de Rimouski est prévue au budget 2014 et qu'elle sera donnée cet automne conjointement avec le Service des incendies de Gatineau;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Wahb Anys, directeur général par intérim, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

TITRE	COÛT (TAXES EN SUS)
Gestion de la prévention et communications (formation de 45 heures)	176 \$*
Gestion d'un service d'incendie (formation de 60 heures)	273 \$*
TOTAL	449 \$* *Plus les frais d'examen et d'organisation si nécessaires

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marcel Beaudry

Le 9 septembre 2014

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Wahb Anys, directeur général par intérim, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise une dépense au montant de 449 \$, taxes en sus, plus les frais d'examens de l'ENPQ (École Nationale des Pompiers du Québec) et d'organisation s'il y a lieu, pour l'inscription de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants à la formation d'officier 2 offerte par le CÉGEP de Rimouski dans les locaux du Service des incendies de Gatineau;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 13.3

**2014-MC-R375 AUTORISATION DE FORMATION DES
POMPIERS DANS LE SIMULATEUR D'EMBRASEMENT PHASE 1**

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE face aux dangers des phénomènes thermiques, il apparaît primordial d'apporter la formation d'embrasement phase 1 au personnel, et que cette formation permettra d'identifier les dangers lors d'embrasement généralisé;

CONSIDÉRANT QUE la formation offerte par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées est prévue au budget 2014 et qu'elle sera donnée dans les installations du Service des incendies de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les frais sont de 223,75\$, taxes en sus, par participant pour un maximum de trente-deux (32) participants, et que la formation d'une durée de quatre heures débutera le 20 septembre 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 9 septembre 2014

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise une dépense au montant de 7 160 \$, taxes en sus, pour l'inscription de trente-deux (32) participants à la formation en simulateur d'embrassement phase 1 offerte par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 13.4

2014-MC-R376 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES - 5 AU 11 OCTOBRE 2014

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la direction générale de la Sécurité civile et de la Sécurité incendie déploie ses efforts pour sensibiliser la population à la prévention des incendies dans le but de sauver des vies;

CONSIDÉRANT QUE parmi les démarches entreprises, les autorités provinciales décrètent à chaque année une semaine nationale de la prévention des incendies et que pour cette année, celle-ci se tiendra du 5 au 11 octobre 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), recommande de promouvoir la sécurité dans les foyers par la proclamation de la Semaine de la prévention des incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, et sur recommandation du comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP), autorise une dépense de 3 000 \$, taxes en sus, devant servir au paiement des salaires requis et à l'achat de divers articles promotionnels dans le cadre de la Semaine de la prévention des incendies, ayant pour thème «**Sitôt averti, sitôt sorti!** » qui se tiendra du 5 au 11 octobre 2014;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-339 « Semaine de prévention - Protection contre les incendies ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.

CORRESPONDANCE

Le 9 septembre 2014

Point 15.1

2014-MC-R377 PARTICIPATION DE M. WAHB ANYS, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM, AU CONGRÈS 2014 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - 25, 26 ET 27 SEPTEMBRE 2014 À QUÉBEC

CONSIDÉRANT la tenue du Congrès 2014 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) les 25, 26 et 27 septembre 2014 à Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est important de côtoyer, échanger et d'établir des contacts avec d'autres municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général par intérim souhaite participer à l'édition 2014 du Congrès de la FQM qui se tient sous le thème *Le pouvoir de mieux faire*;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du conseil lors du comité général du 2 septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve une dépense au montant de 910 \$, taxes en sus, pour les frais d'inscription de M. Wahb Anys, directeur général par intérim qui participera au Congrès 2014 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), lequel se tiendra les 25, 26 et 27 septembre 2014 au Centre des Congrès de Québec et, autorise le remboursement des frais de déplacement selon la politique de remboursement des dépenses pour le personnel-cadre et élus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-454 « Formation - Conseil municipal » avec un virement du poste budgétaire numéro 1-02-130-00-454 « Formation - Gestion financière et administrative » de 2 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 16.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 17.

2014-MC-R378 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 9 septembre 2014 soit et est levée à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette
Mairesse

Wahb Anys
Directeur général par intérim